

Communiqué de presse du 7 décembre 2020

#Artisanat / #Bâtiment / #Energie / #Electricité / #Gaz / @gouvernementFR

RE 2020 : le rendez-vous manqué **Le Gouvernement écarte des solutions énergétiques performantes sans concertation ni étude d'impact**

Paris, le 7 décembre 2020 - Alors que la future réglementation environnementale (RE2020) avait fait naître des espoirs dans l'artisanat du bâtiment, les annonces gouvernementales les balaient à la fois sur le fond et la forme. La Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (**CAPEB**) demande que des études d'impact économique et technique soient réalisées pour justifier ces annonces.

Jean-Christophe Repon, Président de la CAPEB : « Nous attendions une réforme intelligente, agile et territoriale, nous avons, au travers des annonces gouvernementales, une posture politique. Le Gouvernement restreint les énergies utilisables et met en avant un seul type de matériau sans aucune considération pour la diversité des situations de construction et sans concertation avec les acteurs du secteur. Nous demandons en urgence des études d'impacts économique et technique approfondies qui justifieraient les surcoûts de construction engendrés et permettraient de comprendre les choix gouvernementaux ! La brutalité de ce calendrier va mettre à mal plusieurs filières, ne laissant que très peu de possibilité d'adaptation à celles-ci pour faire face à ces mutations. Ces décisions poseraient inéluctablement des questions en matière d'emploi et d'impact économique pour de nombreuses entreprises. Nous rappelons l'importance du bon matériau au bon endroit, nous rappelons la diversité de nos territoires et notre filière de proximité, nous rappelons que l'approche à privilégier est le développement de solutions énergétiques hybrides, nous rappelons enfin que la meilleure énergie, c'est celle non- consommée ».

Des solutions énergétiques performantes balayées

Les entreprises artisanales du bâtiment attendaient de cette réglementation qu'elle permette de mettre en évidence une qualité globale des bâtiments tant en termes de performances techniques que d'usage et ce, en utilisant les bons matériaux et les énergies pertinentes au bon endroit. Les acteurs de la construction s'étaient investis pendant plusieurs années dans la phase expérimentale du label E+/C censé préfigurer la RE2020. Cette même expérimentation avait permis de montrer que plusieurs solutions énergétiques ainsi que tous les matériaux pouvaient permettre d'atteindre les performances ambitieuses du label, que ce soit au niveau de la consommation énergétique que des émissions de CO₂.

À travers les annonces gouvernementales, de nombreuses solutions décarbonées sont écartées, telles que la construction en pierre. Cet arbitrage gouvernemental retire par là-même toute liberté au maître d'ouvrage de choisir des solutions qui lui conviennent, quand bien même elles seraient issues de production locale. Il bannit certains modes constructifs et solutions énergétiques qui avaient toute leur place dans le label E+C-, empêchant ainsi ces filières de s'organiser et de continuer d'innover afin de s'adapter aux défis climatiques.

Des équipements performants, matures et faiblement émetteurs de CO₂ écartés

Au-delà de fortement restreindre pour le maître d'ouvrage les choix énergétiques de son projet, les arbitrages gouvernementaux écartent quasi totalement les équipements hybrides qui présentent pourtant de réels atouts, tant sur le plan des consommations énergétiques que des émissions de CO₂. En effet, ces solutions biénergie constituent un optimum technico-économique

en associant deux technologies performantes : une pompe à chaleur et une chaudière à très haute performante énergétique. Pilotée par une régulation intelligente, l'équipement hybride sollicite la meilleure énergie au meilleur moment. En période douce, c'est la pompe à chaleur qui fonctionne tandis qu'en période plus froide, la chaudière gaz prend le relais pour satisfaire aux besoins. Avec le seuil maximal d'émission de CO₂ des consommations énergétiques annoncé par le gouvernement, il est surprenant de constater que dans certains cas de figure les équipements hybrides seront bannis des maisons individuelles neuves.

À propos de la CAPEB :

La CAPEB, Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment, est le syndicat patronal représentant l'artisanat* du Bâtiment, lequel dénombre :

- 557 306 entreprises employant moins de 20 salariés**, soit 99% des entreprises du Bâtiment
- 651 011 salariés, soit 59% des salariés du Bâtiment
- 56 093 apprentis, soit 77% des apprentis du Bâtiment

Ces entreprises réalisent 86,4 milliards d'euros de chiffre d'affaires, soit 60% du CA du Bâtiment

* Définition d'une entreprise artisanale : une petite entreprise qui peut employer ou non des salariés et qui est inscrite au Répertoire des métiers.

** Ces chiffres sont extraits de la nouvelle publication : « Les chiffres clés de l'artisanat du Bâtiment 2020 »

https://twitter.com/capeb_fr - www.capeb.fr

Contacts presse

CAPEB : Isabelle Planchais - tél : 01 53 60 77 81 et 06 08 56 78 06 - i.planchais@capeb.fr

Agence Hopscotch : Sébastien Béraud - tél : 01 41 34 23 67 - sberaud@hopscotch.fr